



Commune mixte de Valbirse

ANNEXE II (COMMISSIONS DU CONSEIL COMMUNAL)

2026

AUTORITE SOCIALE REGIONALE	
Nombre de membres	7 membres nommés par le conseil communal, sur proposition des exécutifs des communes affiliées. La commune-siège et celle de Reconvilier ont droit à deux délégués alors que les autres communes affiliées n'en disposent que d'un.
Membre(s) d'office	Le conseiller communal ou la conseillère en charge du service des affaires sociales.
Présidence / suppléance	La présidence est assurée par le conseiller communal ou la conseillère en charge du service des affaires sociales. La commission désigne un vice-président pour une période de deux ans. A tour de rôle, chaque commune affiliée a le droit et la charge de la vice-présidence pour une période maximale de deux ans, non reconductible.
Secrétariat	Le secrétariat de la commission est confié à un tiers. Le secrétaire dispose d'une voix consultative et peut demander le traitement de dossiers du service social par la commission.
Tâches	¹ La commission exécute toutes les tâches de l'autorité sociale en vertu de la LASoc et de l'ordonnance sur l'aide sociale (OASoc) et dispose des compétences nécessaires à cet effet. ² Elle élabore les directives et les instruments de « controlling » requis par ses tâches stratégiques. ³ Elle rend les décisions définitives dans tous les domaines qui ressortent à l'autorité sociale selon la législation cantonale en matière d'aide sociale. ⁴ Dans le cadre des tâches que définit l'article 17 let. b LASoc, il incombe en particulier à la commission - de surveiller le service social régional et de le soutenir dans l'exécution de ses tâches ; - de préciser les tâches et les compétences du service social régional dans le cadre de la législation cantonale ; - de prendre, après avoir consulté le service du personnel de la commune siège, des décisions relatives à l'engagement du personnel spécialisé (assistants ou assistantes sociaux) du service social régional dans les limites des pourcentages décidés à l'exclusion des tâches de secrétariat et de finances; - de faire des propositions à la commune-siège relatives à: - la classification du personnel dans l'échelle de traitement cantonale (BEREBE), - la préparation du budget annuel
Pouvoirs décisionnels	¹ La commission peut délibérer valablement si plus de la moitié de ses membres sont présents. ² Elle rend ses décisions à la majorité simple des membres présents. ³ En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.
Compétences financières	aucune

BUREAU DE VOTE PROPORTIONNEL	
Nombre de membres	6 membres nommés par le conseil communal, dont un par groupe politique ayant déposé une liste de candidats pour l'élection concernée
Membre(s) d'office	Le secrétaire communal et le secrétaire communal adjoint
Autres membres	Le conseil peut faire appel aux collaboratrices et collaborateurs de l'administration (art. 37 ch 1 de la Loi sur les droits politiques).
Présidence / siège	Secrétaire communal adjoint
Secrétariat	La commission assure elle-même le secrétariat
Tâches	La commission est chargée de procéder au dépouillement et à la détermination du résultat d'élections selon le mode proportionnel. Il s'agit en particulier de l'élection du Conseil général, du Grand Conseil et du Conseil national.
Pouvoirs décisionnels	Aucun en dehors de la détermination des résultats.
Compétences financières	Aucune.

Bévilard, le 28 mai 2026

COMMISSION DES FINANCES	
Membres	Entre 5 et 7, nommés par le Conseil communal de Valbirse dont - le membre du Conseil communal en charge du service « Finances & promotion économique » - un membre de chaque groupe (au sens de l'article 5 du règlement du Conseil général, excepté celui du membre de l'exécutif) - un membre qui est nommé, à la libre appréciation du Conseil communal, en fonction des compétences requises.
Présidence	La présidence de la commission est assurée par le membre du Conseil communal
Secrétariat	Le secrétariat est assuré par l'administrateur des finances
Tâches	Entreprendre, à l'intention du Conseil communal et du Conseil général, les travaux préparatoires nécessaires à l'application d'une saine politique financière. Dans ce cadre, elle a notamment pour tâche de : • analyser la planification financière; • analyser les budgets communaux, en proposant la quotité d'impôt, les taxes et autres redevances; • analyser les comptes communaux par comparaison avec le budget; • préaviser l'acceptation du budget et des comptes communaux à l'intention du Conseil communal; • examiner et de suggérer les possibilités de financement des engagements de la commune; • analyser, sur demande du Conseil communal, les objets revêtant un aspect financier important (placements, investissements, amortissements, remboursements, etc.); • préaviser l'acceptation des crédits d'engagement et d'investissement de CHF 300'000.00 et plus à l'intention du Conseil général; • s'assurer des conditions d'octroi des subventions communales; • suggérer au Conseil communal les mesures de rationalisation qui lui paraissent opportunes.
Compétences décisionnelles	Aucune
Compétences financières	Aucune

COMMISSION DE L'ÉCOLE À JOURNÉE CONTINUE	
Membres	3, nommés par le Conseil communal de Valbirse dont - le membre du Conseil communal de Valbirse en charge du service « Écoles » - un(e) représentant(e) de chaque commune affiliée
Présidence	La présidence de la commission est assurée par le membre du Conseil communal
Secrétariat	Le secrétariat est assuré par la secrétaire de l'EJC
Tâches	¹ La commission exécute toutes les tâches de prévues dans la Loi sur l'école obligatoire et dans l'Ordonnance sur les écoles à journées continues et dispose des compétences nécessaires à cet effet. ² Elle élabore les directives et les instruments de « controlling » requis par ses tâches stratégiques. ³ Elle rend les décisions définitives dans tous les domaines qui lui sont attribués dans la législation cantonale. ⁴ Il lui incombe en particulier de ▪ vérifier que les processus de travail sont adaptés au travail quotidien; ▪ s'assurer que les responsabilités sont clairement déterminées; ▪ vérifier ponctuellement que les coûts sont respectés et que les contributions sont correctement facturées aux parents ; ▪ surveiller l'occupation des modules afin d'assurer la couverture des charges ; ▪ s'assurer que les enfants et parents sont satisfaits des prestations, de l'encadrement et des locaux ; ▪ étudier la nécessité de créer des modules supplémentaires, en fonction des besoins ; ▪ exercer un controlling afin d'établir annuellement un rapport à l'intention de la commune-siège et des communes affiliées établir annuellement, jusqu'au 31 août, un budget pour l'année suivante et le transmettre à l'organe communal compétent.
Droit de consulter des dossiers	En tant qu'organe de surveillance de l'École à journée continue, les membres de la commission ont le droit de consulter les dossiers.
Compétences financières	Aucune

Bévilard, le 15 décembre 2022

COMMISSION TECHNIQUE	
Membres	Entre 4 et 7 personnes, nommées par le Conseil communal de Valbirse, disposant de bonnes connaissances techniques dont - le membre du Conseil communal en charge du service « Services techniques, transports et énergie » - un représentant de chaque groupe (au sens de l'article 5 du règlement du Conseil général, excepté celui du membre de l'exécutif).
Présidence	La présidence de la commission est assurée par le membre du Conseil communal en charge du service « Services techniques, transports et énergie ». En fonction des objets traités, les élus en charge des services « Bâtiments », « Eau potable, eaux usées, forêts & pâturages, culture, sport, jeunesse », « Mairie, aménagement du territoire, sécurité » sont convoqués aux séances.
Secrétariat	Le secrétariat est assuré par le responsable administratif des services techniques
Tâches	Analyser, soutenir et proposer des aménagements ou correctifs lors de projets importants concernant les infrastructures communales et le territoire. Sous réserve de l'existence de commissions non-permanentes dédiées spécifiquement à un objet ci-dessous, elle a notamment pour tâche d'analyser : • les projets de réfection ou construction de d'infrastructures du domaine public (routes, chemins, sentiers) • la gestion des infrastructures d'alimentation en eau et d'évacuation des eaux usées • les prescriptions à établir ou réviser en matière d'aménagement du territoire comme les zones à planification obligatoire et plans de quartier • les projets de réfection ou constructions de bâtiments communaux.
Compétences décisionnelles	Aucune
Compétences financières	Aucune

Bévilard, le 23 février 2023

COMMISSION BIEN VIVRE A VALBIRSE	
Membres	Au minimum 7 personnes majeures domiciliées dans la commune, dont au moins un représentant de chaque village ; le conseiller ou la conseillère en charge du dicastère de la culture est membre d'office.
Présidence	La commission se constitue elle-même et informe l'administration des personnes nommées à la présidence, à la vice-présidence et pour le secrétariat.
Tâches	Proposer des projets ou réalisations propices à développer une image attrayante, conviviale, culturelle et sportive de Valbirse. En fonction des projets développés, elle les soumet au membre du conseil communal concerné.
Compétences décisionnelles	Aucune
Compétences financières	Aucune

Bévilard, le 1^{er} décembre 2023

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL